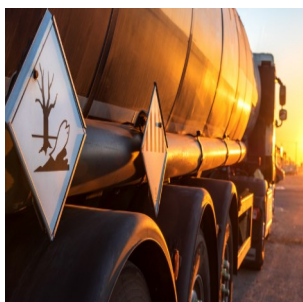




D!CRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LA MADELEINE – JUILLET 2025





D!CRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LA MADELEINE

JUILLET 2025



Comme nombre de communes en France, La Madeleine est susceptible d'être confrontée à des risques naturels, mais aussi technologiques.

Dans ce cadre, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été réalisé pour vous informer sur les événements auxquels nous pourrions être amenés à faire face.

En effet, pour être efficace, la prévention repose sur le préalable indispensable d'une information largement partagée.

En parcourant ce DICRIM, vous trouverez donc des informations sur les mesures à prendre et les consignes à suivre, en cas de survenance d'un événement.

Le DICRIM est aussi utilement complété par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant aux Services Municipaux de recenser et d'organiser l'ensemble des moyens humains et matériels à mobiliser pour assurer la mise en sécurité collective, la continuité du Service Public Municipal et le retour à la normale à l'issue de la crise.

Cordialement,

Sébastien Leprêtre
Maire de La Madeleine

MOYENS D'ALERTE - CONSIGNES GÉNÉRALES - NUMÉROS ET SITES	
UTILES	PAGE 5
NATURE DES RISQUES	PAGE 6
RISQUE INONDATION	
(Dossier Départemental sur les Risques Majeurs/DDRM)	PAGE 7
CONSIGNES EN CAS D'INONDATION	PAGE 8
SÉISME (DDRM)	PAGE 9
CONSIGNES EN CAS DE SÉISME	PAGE 10
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) (DDRM)	P. 11 & 12
CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT TMD	PAGE 13
AUTRES RISQUES PAGES 14 A 31 : ACCIDENT INDUSTRIEL	
/TECHNOLOGIQUE	PAGE 14
CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL/TECHNOLOGIQUE	PAGE 15
RISQUE RADON	PAGE 16
CONSIGNES EN CAS DE RISQUE/DÉTECTION DE RADON	PAGE 17
ACCIDENT NUCLÉAIRE	PAGE 18
CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE	PAGE 19
RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES	PAGE 20
CONSIGNES EN CAS DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES	P. 21
RISQUE ENGINS DE GUERRE	PAGE 22
CONSIGNES PERMANENTES ET EN CAS DE DÉCOUVERTE	
D'ENGINS DE GUERRE	PAGE 23
RISQUE CLIMATIQUE	PAGE 24
CONSIGNES EN CAS DE PHÉNOMÈNE CLIMATIQUE	PAGE 25
RISQUE SÉCHERESSE ET CONSIGNES	PAGE 26
RISQUE SANITAIRE ET CONSIGNES	PAGE 27
PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ ET KIT 72h	P. 28 & 29
RISQUE TERRORISTE	PAGE 30
CONSIGNES EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE	PAGE 31
ANNEXE 1 : DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS	
LISTE DES RISQUES	
ANNEXE 2 : INDEMNISATION EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE	



LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE



**Ensemble mobile
d'alerte**



Ville de La Madeleine

Le signal de la sirène est un signal national et unique
Pour le reconnaître, vous pouvez l'écouter en composant le numéro vert :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

CONSIGNES GÉNÉRALES

	▶ Écoutez la radio		▶ N'allez pas chercher les enfants à l'école
	▶ Restez informé		▶ Ne téléphonez pas libérez les lignes de secours
	▶ Respectez les consignes des autorités		▶ Ne prenez pas l'ascenseur

LES NUMÉROS UTILES

Mairie de LA MADELEINE
03 20 12 79 79
Police municipale 03.20.74.17.25

Préfecture du Nord
03 20 30 59 59

Médecin de garde
116 117
SOS Médecins
0826 46 91 91 (0,18 €/min)

Pharmacie de garde
<https://www.servigardes.fr/>

Radio France Bleu
87.8 et 94.7

URGENCES

NUMÉROS D'APPELS

15 SAMU	112 APPEL D'URGENCE EUROPÉEN
114 SMS POUR SOURDS ET MALENTENDANTS	17 POLICE
18 POMPIERS	

Tutos risques :



LES SITES UTILES

- ▶ <https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/risques-majeurs>
- ▶ Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ▶ Météo-France : <https://meteofrance.com/>
- ▶ Sur les risques : <https://www.georisques.gouv.fr/> - www.risques.gouv.fr
- ▶ Le site internet de la commune : <https://www.ville-lamadeleine.fr/>



Quels sont les risques sur le territoire de La Madeleine ?

La commune de La Madeleine est concernée par trois risques « majeurs » tels qu'identifiés dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet du Nord et repris au sein des annexes du présent document :

- risques inondations,
- sismique,
- et transport de matières dangereuses par canalisations.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement potentiellement dangereux qui peut avoir des conséquences graves pour les populations, les biens, l'économie ou l'environnement.

Deux critères caractérisent ce risque :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement. nement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

Outre ceux issus du DDRM, d'autres risques sont listés au sein du site Georisques, parmi lesquels notamment les risques :

- retrait/gonflement des argiles,
- radon,
- ICPE.

Enfin, certains risques ont été intégrés au sein du présent DICRIM : les risques nucléaire, engin de guerre, climatique, sécheresse et terroriste.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE



La commune de La Madeleine fait partie des territoires concernés par le TRI de Lille-Lens (Territoire à Risque important d'Inondation).

En conséquence, le risque inondation est considéré comme existant.

Les inondations sont susceptibles de se traduire par une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

D'après la carte des surfaces inondables du TRI de Lille, les zones concernées sont celles longeant les bords de Deûle.

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque inondation par remontée de nappe qui se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune n'est à ce jour pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), dont l'élaboration et l'approbation relèvent de la compétence de l'État.

S'agissant de l'entretien du canal de la Deûle, canal concerné par le risque, celui-ci est assuré par l'établissement public Voies Navigables de France.

Sur le plan réglementaire, toutes les communes concernées voient leur urbanisme réglementé par le PLU métropolitain, qui intègre des éléments de prise en compte du risque inondation.

Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte .

Vigicrues :
<https://www.vigicrues.gouv.fr>

4 inondations classées en catastrophe naturelle

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9300602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/1993	03/12/1993
INTE9200181A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1991	03/04/1992
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/07/1987	16/01/1988





Téléchargez
l'ensemble
des consignes



CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION

AVANT



► Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations



► Ne descendez pas dans les sous-sols et réfugiez-vous en hauteur, en étage



► Coupez, si possible, les réseaux de gaz d'électricité et de chauffage



► Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

PENDANT



► Ne vous engagez ni en voiture ni à pied sur une route inondée. 30 cm suffisent pour emporter une voiture



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne.

La commune de La Madeleine est située en aléa faible (niveau d'aléa 2).



MESURES DE GESTION DU RISQUE

Compte tenu de la faiblesse du risque en la matière, aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) n'a été approuvé.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir quand aura lieu un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

Où s'informer ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)

• Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'écologie :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/construction-risques-sismiques>

• Le site du bureau central sismologique français :

<https://www.franceseisme.fr/>

• Le site du Réseau National de Surveillance Sismique :

<https://renass.unistra.fr/fr/zones/>

MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Intensité : Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Échelle arithmétique MSK à 12 degrés.

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter.

D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.





Téléchargez
l'ensemble des
consignes



CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT

à l'intérieur



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide ou approchez-vous d'une structure porteuse
- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



- ▶ Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



- ▶ Si vous êtes en voiture restez-y et gardez-vous à distance des bâtiments

APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Ne touchez pas au fils électriques tombés par terre



- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Si vous êtes en rez-de-chaussée évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale, maritime et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs), auquel toute commune est confrontée. A titre d'exemple, les axes routiers desservent des entreprises consommatrices de produits dangereux (industries classées, stations services...) mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz)).

Plus spécifiquement, il apparaît sur le portail Georisques que la commune de La Madeleine est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisation, en l'espèce des canalisations de distribution de gaz naturel, gérées par GRDF.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).

Le réseau de ces canalisations souterraines est repris dans les PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

Les concessionnaires des réseaux de transport de gaz et d'hydrocarbures ont par ailleurs obligation de mettre en place un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) et de réaliser périodiquement des exercices.

La réglementation internationale impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Des contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route sont organisés.

De plus, la législation impose au gestionnaire de certaines infrastructures de transport une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des marchandises dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers

En outre, le Plan ORSEC du Nord a été approuvé le 20 mars 1998. En cas d'événement, la protection des populations s'effectue par application de ce dispositif, activé par le préfet, qui intègre des dispositions spécifiques TMD.

Le PSS - TMD du Nord a été approuvé, quant à lui, le 10 mars 2000. Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents survenant aux transports par voie routière, par voie navigable, par pipes ou conduites de transport, mettant en jeu des produits dangereux transportés en vrac ou en colis.





RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.
En cas d'accident, relever le code de danger situé à l'arrière du véhicule et le communiquer aux secours

CLASSE 1  Matières et objets explosifs	CLASSE 2  Gaz	CLASSE 3  Liquides inflammables
CLASSE 4  Solides inflammables  Matières sujettes à inflammation spontanée		CLASSE 5  Matières carburantes  Peroxydes organiques
CLASSE 6  Matières toxiques  Matières infectieuses		
CLASSE 7  Matières radioactives	CLASSE 8 et 9  Matières corrosives  Matières et objets dangereux divers	

Qui contacter / où s'informer ?

- Service Départemental d'Incendie et de Secours 59 ;
- SAMU (15) ;
- DREAL (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>) ;
- Centre Anti Poison (03.20.44.44.44).

En cas d'urgence, contacter les services référencés en page 5



CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ Ne fumez pas
- ▶ Pas de flamme ni d'étincelle

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque industriel sur la commune de La Madeleine est existant.

Il est lié à la présence du site industriel Seveso KUHLMANN sis rue Georges Clémenceau à LOOS, à 6 kms à vol d'oiseau du centre-Ville de La Madeleine. (fabrication de chlorure ferrique, de soude caustique et d'hypochlorite de sodium).

Néanmoins, la commune n'étant pas située dans le rayon PPI de ladite société, l'exposition du territoire est significativement limitée.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par les services de l'inspection des installations classées, qui contrôle la sécurité de ces installations.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) régit l'urbanisation (existante et future) autour du site industriel. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/08/2012 sur le territoire de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin.

Le Plan d'Opération Interne (POI) élaboré par l'exploitant est destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement, face à un risque dépassant les limites de l'établissement.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI), approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2016, est déclenché par la préfecture pour alerter les populations, organiser l'intervention des secours et réglementer la circulation autour du site.

QUELS EN SONT LES EFFETS ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

♦ une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc) ;

♦ un incendie engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques ;

♦ la dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion.





Téléchargez
l'ensemble
des consignes



CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL/TECHNOLOGIQUE

ALERTE

Signal intermittent de
1 minute et 41 secondes



► Rentrez rapidement
dans le bâtiment en dur le
plus proche



► Ne fumez pas
► Pas de flamme
ni d'étincelle



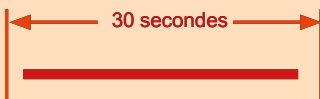
► Fermez et calfeutrez les
volets, les portes, les fenêtres et
les ventilations
► Éloignez-vous des fenêtres
afin de vous protéger des éclats
de verre éventuels



► En cas de gêne
respiratoire
respirez à travers
un linge humide

FIN D'ALERTE

Signal continu de
30 secondes minimum





LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes qui, une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

La commune de La Madeleine est classée à potentiel de catégorie 1 (risque faible)

MESURES DE GESTION DU RISQUE

L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a cartographié le risque radon sur tout le territoire.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

L'arrêté du 27 juin 2018 porte sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) et est disponible sur le site internet www.irsn.fr





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE ET DÉTECTION DE RADON

EMPÊCHER LE RADON D'ENTRER DANS LE BÂTIMENT



- ▶ Assurez-vous de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol et les murs



- ▶ Veillez à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT



- ▶ Assurez-vous que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et permet un renouvellement d'air suffisant



- ▶ Traitez le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations) car elle est située à plus de 75 Kms de la centrale nucléaire la plus proche sise à Gravelines.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée.

En cas de déclenchement du PPI, la population serait avertie au moyen d'une sirène au son modulé. L'alerte peut être également relayée par des véhicules munis de haut-parleurs et par les autorités compétentes.

Si les risques d'irradiation directe sont pratiquement nuls, en revanche, un nuage radioactif pourrait potentiellement atteindre la ville et sa population.

Des retombées radioactives peuvent survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

Dans ce cadre, des comprimés d'iode sont à la disposition de la population dans toutes les pharmacies et permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. La prise des comprimés d'iode se fait sur ordre du préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.



EN CAS D'INCIDENT

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif). Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.



Une balise de surveillance en continu de la radioactivité est installée à Lille (suivie par Atmo Nord Pas de Calais).





Téléchargez
l'ensemble des
consignes



CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

ALERTE

Signal intermittent de
1 minute et 41 secondes



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- ▶ Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un bâtiment rapidement



- ▶ Restez à l'écoute des consignes des autorités



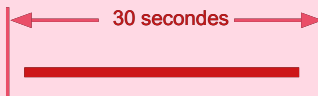
- ▶ Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur, notamment les voitures



- ▶ Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet et sauf contre-indication médicale

FIN D'ALERTE

Signal continu de
30 secondes minimum



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Lorsqu'un sol est argileux, il peut être fortement sensible aux variations de sa teneur en eau et se comporter comme une éponge. Ainsi, il va se rétracter lorsqu'il y a évaporation en période sèche (dessiccation ou retrait), et il va gonfler en période pluvieuse ou humide lorsque l'apport en eau est important (réhydratation). Il s'agit du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

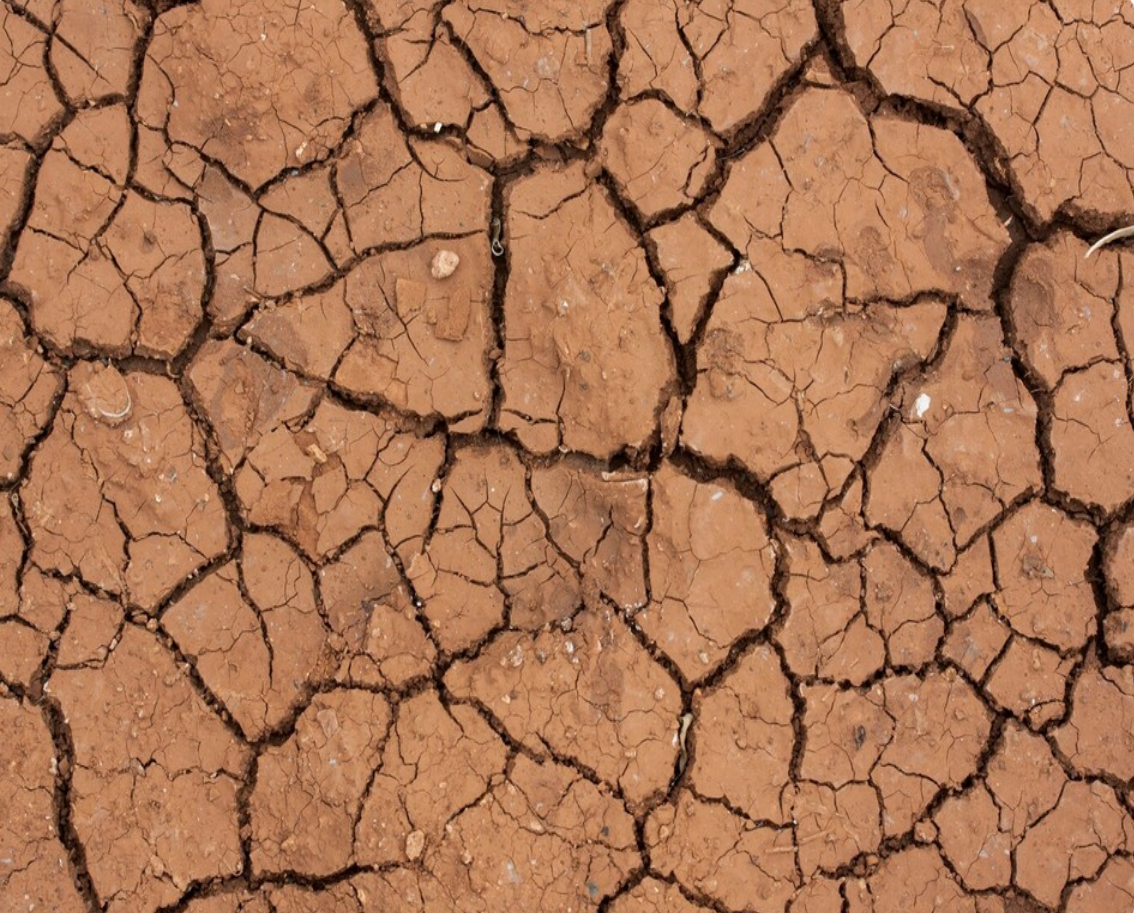
La commune de La Madeleine est classée en risque modéré.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Pour en savoir plus sur le risque, ERRIAL (État des Risques Réglementés pour l'Information des Acquéreurs et des Locataires) est un site web gouvernemental dédié à l'état des risques. Il permet aux propriétaires d'un bien bâti ou non bâti ou aux locataires d'établir l'état de l'ensemble des risques qui le concerne. Ainsi, le site ERRIAL permet de savoir si le bien est concerné ou non par le risque de retrait gonflement des sols argileux.

Aucun arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'a été édicté à ce titre, sur le territoire madeleinois.





CONSIGNES EN CAS DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

AVANT L'APPARITION DE FISSURES

- ▶ Prendre les précautions nécessaires, le cas échéant, lors de la construction

A LA SUITE DE L'APPARITION DE FISSURES

- ▶ Informer sa compagnie d'assurance et la Mairie si vous êtes propriétaire et avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens
- ▶ Si les fissures sont très conséquentes, ne pas entrer dans le bâtiment endommagé sans avis préalable d'un technicien spécialisé

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Nord est, par son histoire récente (Première et seconde guerre mondiale), exposé au risque induit par les vestiges de guerre.

Il ressort des statistiques établies par le service de déminage d'Arras que les zones les plus sensibles sont situées aux abords de Douai, Lille-Sud, Armentières, Bailleul, Dunkerque et Cambrai.

Entre 2001 et 2002, près de 155 tonnes de matériels ont été collectées par ledit service.

Des armes (qu'elles soient conventionnelles ou chimiques), lorsqu'elles sont enfouies, sont susceptibles de menacer les personnes qui les découvrent.

Trois types de risques existent : explosion, brûlures, intoxication et dispersion.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Pour en savoir plus sur le risque « engins résiduels de guerre », consultez le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Leministere/Securite-civile>.

Le département du Nord dispose d'un service de déminage capable d'intervenir en tous points du département et qui est chargé de neutraliser, enlever et détruire tous les « engins résiduels de guerre », quels que soient ces engins.

Contact : Préfecture du Nord Bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise : pref-bureau-bpgoc@nord.gouv.fr
Ou pref-deminage@nord.gouv.fr : 03 20 30 59 59
ou, si les munitions se trouvent sur la voie publique, demander l'astreinte sécurité civile.





LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



Où s'informer ?

Le site internet de
vigilance météorologique :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La double carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule.





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



- ▶ Évitez les expositions prolongées au froid
- ▶ Évitez les sorties le soir et la nuit



- ▶ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
- ▶ Couvrez-vous la tête et les mains



- ▶ Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- ▶ Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



- ▶ La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- ▶ Aérez la nuit



- ▶ Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



- ▶ Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- ▶ Mangez normalement

VENT VIOLENT



- ▶ Limitez vos déplacements.
- ▶ Limitez votre vitesse sur route et autoroute



- ▶ Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



- ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



- ▶ Abritez-vous
- ▶ Tenez-vous éloigné des zones boisées



- ▶ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



- ▶ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies... La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée.

Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

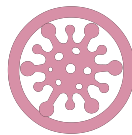
LES NIVEAUX DE GRAVITÉ ET LES CONSIGNES

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

1. Vigilance	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
2. Alerte	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
3. Alerte renforcée	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4. Crise	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse : <https://vigieau.gouv.fr/>





DÉFINITION

Le risque sanitaire, c'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination.

On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les contaminants biologiques, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.

On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...

- les contaminants chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines

-les contaminants physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

FOCUS : RISQUE SANITAIRE D'ORDRE BIOLOGIQUE

Dès les premiers symptômes évocateurs d'un virus type Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- Limitez les contacts avec d'autres personnes et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave ;
- Faites-vous tester contre le Covid-19 et/ou consultez votre médecin traitant pour préciser le diagnostic ;
- Portez un masque adapté ;
- Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage ;
- Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir ;
- Jetez immédiatement les mouchoirs après usage ;
- En l'absence de mouchoir, tousses ou éternuez au niveau du coude plutôt que dans les mains ;
- Réalisez une hygiène des mains après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés ;
- Ne touchez pas les muqueuses (yeux, nez) avec des mains contaminées ;
- En cas de diagnostic avéré de Covid-19, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.





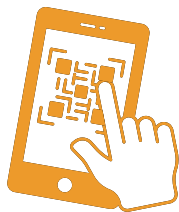
PIMS ET KIT 72H

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer.

Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegarde appropriés pour être moins vulnérable si un événement survient. Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Pour savoir comment réaliser votre PIMS, vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laissez guider.



Flashez-moi !



PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

Tous préparés face aux risques

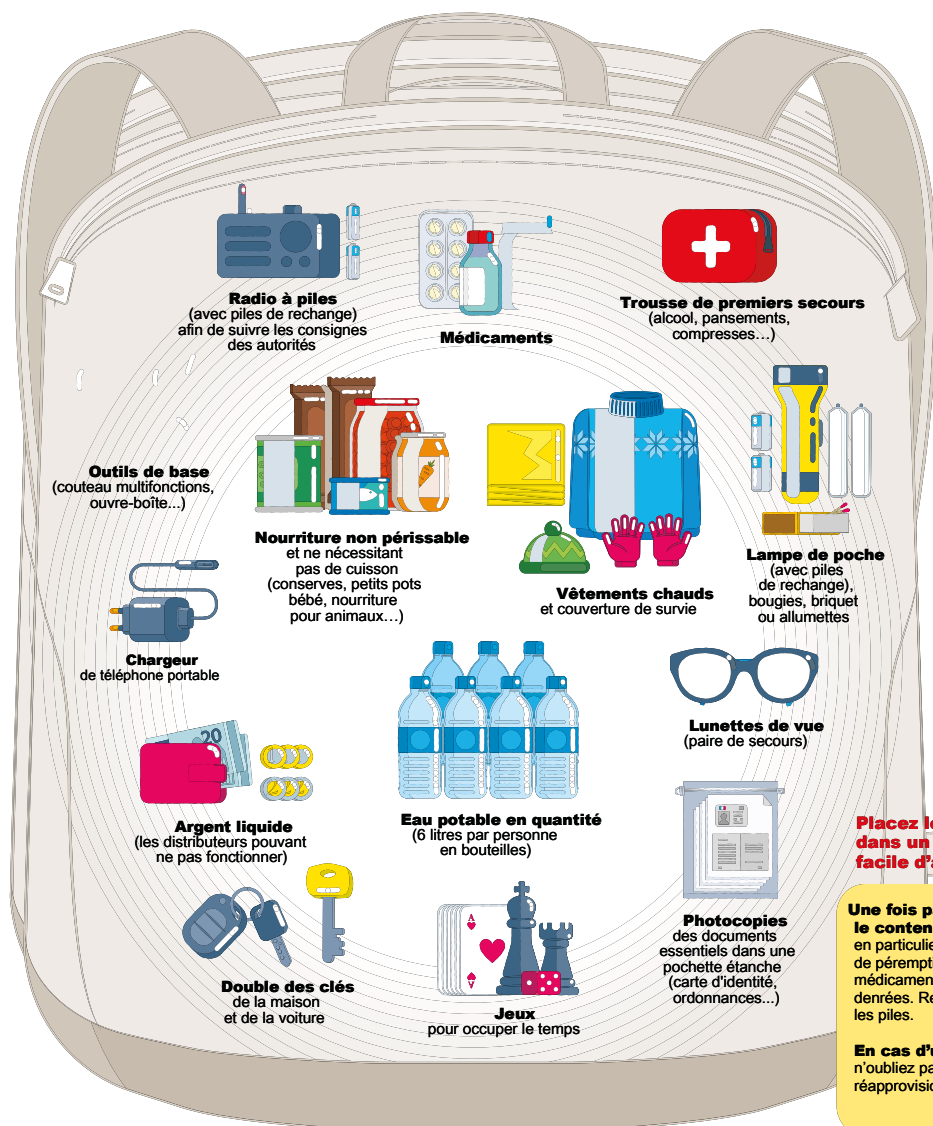
Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes



Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.





DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

VIGIPIRATE

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte :
vigilance, sécurité renforcée, risque attentat





1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



3. ALERTER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (couragez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !



4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE ENSEMBLE

Liste des risques figurant au sein du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/92537/661945/file/DDRM_v1_interactif_comprsse.pdf

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023												
Tableau des risques naturels et technologiques												
N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risques mouvements de terrain (3)	Risques sismiques	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de diges (5)	Risque minier	Risque Radon
59352	Linselles	•			2				CANA			
59353	Locquignol	•			3					VJ/ VNF		
59354	Loffre				2							2
59356	Lompret	•			2				CANA			
59357	La Longueville	•			3				CANA			
59358	Looberghe	•			2			•	CANA			
59359	Loon-Plage	•	•		2		•	•	CANA	D		
59360	Loos	•		•	2		•		OITMD/CANA	VNF		
59361	Louches	•		•	3				CANA	VNF	•	2
59363	Louvignies-Quesnoy	•			3				CANA			
59364	Louvil	•			2							
59365	Louvroil	•			3				CANA			
59366	Lynde	•			2				CANA			
59367	Lys-lez-Lannoy	•			2				CANA			
59368	La Madeleine	•			2				CANA			

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Certains dégâts donnent lieu à indemnisation si l'évènement est déclaré « catastrophe naturelle ». Tel est le cas notamment des inondations (par ruissellement, par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe), des phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, fortes vagues, etc.), des épisodes de sécheresse-réhydratation des sols argileux (« retrait et gonflement des argiles »), des mouvements de terrain, des séismes, des cyclones ou des ouragans (vents supérieurs à 14,5 km/h en moyenne sur 10 min, ou 21,5 km/h en rafales).

En revanche, le dispositif d'indemnisation ne couvre pas les dommages provoqués par les vents violents dont la vitesse est inférieure à celle des cyclones et ouragans, ni les dommages causés par la grêle ou le poids de la neige. Ces dégâts sont couverts par d'autres garanties, incluses dans les contrats dommages aux biens de manière obligatoire (tempête) ou optionnelle (grêle et neige).

Conformément aux dispositions de l'article L.125-1 du code des assurances, c'est à l'État qu'il appartient de constater, par arrêté publié au JO, la situation de catastrophe naturelle et ainsi de déclencher le processus d'indemnisation.

A défaut, l'assureur pourra refuser de couvrir les dommages.

Seuls les biens couverts par une assurance habitation bénéficient de la garantie catastrophe naturelle. Sont couverts par la garantie les dommages matériels directement liés à l'évènement de catastrophe naturelle, dans les limites et conditions prévues par le contrat d'assurance. L'indemnité est donc calquée sur celle de l'assurance incendie du contrat multirisque habitation.

LES DOMMAGES COUVERTS	LES DOMMAGES NON COUVERTS
• Les biens immobiliers, le mobilier et objets de valeur directement endommagés par l'évènement de catastrophe naturelle. • Les conséquences de la stagnation de l'eau dans les locaux. • Les éventuels honoraires d'architecte, les études géotechniques nécessaires à la remise en l'état des constructions. • Les frais de démolition, de déblai, de nettoyage et de pompage selon les contrats.	• Les frais de déplacement, de relogement, la perte de jouissance du logement par le locataire, les pertes de loyers du bailleur. • Les honoraires d'experts d'assurés (si vous faites appel à votre propre expert). • Les pertes de denrées dans un réfrigérateur ou congélateur causées par des coupures de courant. • Les arbres, plantations, potagers et végétaux. • Les dommages corporels • Les biens non assurés ou exclus par le contrat MRH.

Il convient d'effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assurance dans les 10 jours à partir de la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au JO.

Enfin, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permet de plafonner le montant de la franchise applicable. Il est prévu une franchise maximale de 380 euros pour les habitations et les biens qui n'ont pas un usage professionnel.

L'assuré ne supporte qu'une seule franchise pour les dommages causés à ses biens, quel que soit le nombre de biens couverts par son contrat, dès lors que l'origine des dommages est le même.

La franchise peut être majorée si la commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles. Elle sera modulée selon le nombre de constatations de l'état catastrophe naturelle intervenue au cours des cinq dernières années.